

## **Obligation versement prime panier**

## Par grava sybile, le 07/01/2017 à 19:14

Mes horaires de travail sont continus avec une pause 20 minutes par jour (pause non payée par l'employeur) je travaille dans un magasin ouvert du lundi au samedi de 7h à 22h et le dimanche de 9h à 13h. ma question est la suivante nos horaires journaliers sont souvent de 7h à 14h15 ou 14h à 22h15, notre employeur est il dans l'obligation de nous verser une prime de panier.

## Par P.M., le 07/01/2017 à 21:23

Bonjour,

Tout dépend de la Convention Collective applicable mais il serait étonnant qu'elle prévoit une telle indemnité...

Par grava sybile, le 07/01/2017 à 23:03

merci pour cette rapide reponse